

# Forêts marocaines et usages : Quelle formation pour l'Economie sociale et solidaire ?

Kamal MENZOU, Doctorant à l'Institut National d'Aménagement et d'Urbanisme

Aomar Bouslihim, PES à l'ENFI

## Introduction

Si, au Maroc à l'instar des expériences mondiales, la production discursive et la fabrication juridique du modèle de l'économie sociale et solidaire s'articule sur la primauté de la personne et de l'objet social sur le capital<sup>1</sup>, il est intéressant de souligner que le lexique de l'ESS constitue un carrefour de plusieurs confusions, on y met des significations parfois assez différentes (Duez, 2007).

Dans ce sens on peut se demander « L'économie peut-elle être solidaire et plurielle ? » (Zaoual, 1999) ou encore l'économie peut-elle être sociale et solidaire ? ces interrogations nous conduisent à ouvrir le débat sur la nature du concept de l'économie sociale et solidaire et sur son champ ? et ce dans la perspective de vérifier notre hypothèse de base qui prétend que l'ESS tient non seulement son authenticité mais aussi son incommensurabilité (Feyerabend, 1979) par rapport aux autres modèles économiques<sup>2</sup>.

L'approche pluraliste nous permettra de dépasser le réductionnisme ou bien encore la volonté de la rupture épistémologique et ontologique avec les structures économiques du social où l'économie y est encastré. C'est dans cette optique que l'idéal des « ayants droits » et l'« exercice de droits d'usage » en forêt marocaine, sont à appréhender en tant que moyens de régulation sociale et non comme des aménités dans des calculs économiques.

---

<sup>1</sup> Projet de loi-cadre sur l'économie sociale et solidaire, Maroc 2016

<sup>2</sup> Il est à signaler le débat autour de l'ESS en tant qu'alternative à l'économie libérale ou une alternative dans l'économie libérale. Voir Lionel BOBOT, les coopératives face à la mondialisation, in ESS : Nouvelles trajectoires d'innovations, sous la direction de Sophie BOUTILLIER et Sylvain ALLEMAND, l'Harmattan 2010, pp 189-204.

Si la formation en ESS demeure en pleine expansion au niveau de la région méditerranéenne, elle répond toutefois à quelles demandes ? les masters, les formations continues et les établissements spécialisés, notamment en France, en Italie, en Tunisie et au Maroc, mettent l'accent sur l'ancrage historique des principes de l'ESS dans les cultures locales et l'évoquent comme alternatives monétaires et économiques. Le passage de ces formations sociales et ces pratiques authentiques à des catégories juridiques puisant leurs origines dans des expériences modernes -au sens opposé de tradition- nous mène à affirmer qu'il y a une volonté de raviver une vieille notion d'une économie non marchande mais tout en l'articulant avec une conception contingente de l'économique au prix de son dés-encastrément du social.

La formation à l'ESS dans le domaine forestier au Maroc pourra contribuer à concilier l'administration forestière et usagers, historiquement inscrits dans une logique de conflit de légitimité, aussi contribuera-t-elle à présenter des réponses et des alternatives aux imperfections enregistrées dans les politiques publiques marocaines dans le domaine forestier. Cette contribution est subordonnée à la compréhension de la logique endogène des œuvres sociales interrompues par le colonialisme.

L'objectif de cette étude est de comprendre cette logique endogène des « droits d'usage » et de voir la portée de la théorie de la pratique dans la cristallisation de ce genre de formation et sur les concepts que l'on utilise pour appréhender et analyser ce type d'usage dans le cadre de l'ESS d'une part, et d'autre part une remise en question de quelques idées qui balisent notre compréhension de ce type de formations.

### **Approche méthodologique :**

Notre approche oscillera entre l'aspect théorique et normative d'une part et l'aspect empirique de l'autre part, Nous procéderons selon une méthode « conceptuelle » consistant dégager et à approfondir les idées-clés de la réflexion de la pratique sur l'économique et le social puis en confrontant ses composantes avec ce qui est enseigné et décliné en termes de politiques publiques dans le même sens.

A cet égard, le dépouillement des supports des cours dispensés au niveau des deux uniques écoles forestières au Maroc nous permettra d'évaluer comment se profile l'enseignement de ce type d'économie. Un autre outil méthodique utile consiste à établir une matrice des percepts des parties prenantes du processus de la formation forestière consiste à réaliser, selon un échantillon représentatif, des interviews avec les enseignants d'une part et les élèves de l'autre part. cet exercice méthodologique nous permettra d'apprécier l'aspect normatif de l'ESS enseigné dans ces deux établissements. Ceci aide à comprendre dans quels cadres référentiels se situent le vocabulaire et les formations de l'ESS, et quels sont les éventuels impacts sur la gestion à posteriori des ressources forestières.

	Population mère	Echantillon	Méthodologie	Mode d'interview
Elèves	150	50	La représentativité de l'échantillon a été assurée en prenant les critères de stratification suivants : Sexe et Niveau scolaire.	Les interviews ont eu lieu de manière directe avec les élèves après les heures des cours pendant le mois d'avril
Professeurs	30	15	La représentativité de l'échantillon a été assurée en prenant les critères de sexe, de spécialité (formation initiale et continue) Département d'appartenance et cours dispensés	Les interviews ont eu lieu de manière directe sur le lieu de travail de ces professeurs pendant le mois d'avril 2017

### Les droits d'usage entre le traditionnel et le moderne : deux registres incommensurables.

La dégradation des forêts marocaines est au centre du débat scientifique et des discours politiques. Les causes de cet état des lieux, présentées dans ce débat, oscillent entre le politique, le social et le culturel. Ce dernier, présente pour certains dans les pays non modernes, la cause déterminante de la dégradation des ressources naturelles et notamment forestières. Ce qui semble en question pour ce courant de pensée c'est le régime communautaire d'appropriation et de gestion des ressources forestières (White, 1967).

Quoiqu'il mette en accusation le christianisme dans la crise écologique, ce courant de pensée vise toutes les formes sociales pré-modernes. Car à un premier niveau, il traduit le constat de ce que la nature [y compris les forêts], loin de la portée propriétaire ou bien de la propriété moderne est la cause de la dégradation. « *La logique inhérente aux biens communs fait sans remords le lit de la tragédie.* » cette supposition fut l'emblème de la lutte en faveur de la propriété exclusive en tant qu'outil rationnel d'appropriation et de gestion des ressources, ainsi non seulement comme gage de sécurisation mais en tant que son unique moyen.

L'exemple de la gestion des forêts au Maroc semble illustrer ce passage de la propriété traditionnelle à une propriété moderne. En effet la littérature décrit ce passage du traditionnel au moderne.

Mohamed Tozy et Mohamed Mehdi affirment que dans une société normativement composite comme celle marocaine, le droit moderne a bafoué le droit musulman et celui coutumier en les exprimant par le biais de la loi (Tozy & Mahdi, 1990). Marghadi pour sa part, décrit l'évolution juridique entre l'étape de l'islam au colonialisme comme un passage d'un droit oral à un droit écrit (Marghadi, 2009).

Les deux hypothèses se positionnent de manière différente dans le même registre dans lequel le temps prend une forme non seulement linéaire mais aussi homogène. Ne sommes nous pas, par ces propos, devant le processus de spatialisation ou d'abstraction du temporel en le séparant du spatial dans la perspective de rendre le réel manipulable. La forêt apparaîtra dans le prolongement de ces propos comme disloquée de toute forme d'appropriation incommensurable. Devenir une « chose » ou le réel devint non seulement le point focal pour la saisir et s'accorder à son propos mais aussi réduit à l'apparence.

Eu égard à ce qui précède, ce que ces propos réduisent à l'apparence, ce n'est pas seulement la forêt, mais c'est précisément le lien ténu et en même temps si profondément puissant dans les expériences traditionnelles entre l'Homme et la forêt.

Ce processus d'abstraction est l'autre face de la transformation en « chose » de la nature. Il s'agit d'une volonté de reconfigurer non seulement les liens sociaux sous le

prisme d'un juridisme et la nature en « chose » mais aussi principalement d'une forme de subjectivation incommensurable.

Cette perspective d'analyse affirme que la normalisation juridique, visant à promouvoir et concrétiser l'Homo-Juridicus (Supiot, 2005), est loin d'être réduite à un simple passage d'un droit coutumier dont l'oralité est le fondement, à un droit Écrit. L'Écriture devrait être appréhendée, dès lors, comme technique qui marque la temporalité du langage indiquant la spatialisation de l'homme et de la nature (Pickstock, 1997). C'est l'œuvre de la dialectique [Sujet (Homme)] / [Objet (Nature)]. Cette analyse dessine la voie de l'Écriture non comme une reprise écrite des règles coutumières et/ou religieuses dans des textes et lois écrits, non plus comme Foucault le mentionne étant l'un des grands thèmes de toutes les contre-conduites pastorales qui visaient à court-circuiter le pastorat et l'utiliser contre lui au Moyen Âge (Foucault, 2004) ; mais en tant que Subjectivation de l'homme dont la Spatialisation est la finalité. L'Écriture serait donc le model moderne de l'être, où le sujet se renvoi à lui-même comme objet, substituant le model de l'« Être à l'écoute ». (Nancy, 2002).

Les droits d'usage dans les forêts marocaines sont conçus par le pouvoir politique non comme ordre de fait, mais un ordre juridique que l'état reconnaît dans le cadre des droits réels aux populations riveraines aux forêts [Ayants droit]. C'est la transformation vers la société moderne. En effet la jouissance et l'usage (usus) sans possession (abusus) constituent la forme d'appropriation profilant une forme de « dé-subjectivation » (Agamben, 2007) que le contrat social cherche à substituer par la subjectivation juridique et ordonner la propriété dans son sens moderne dont les contours sont ceux de « l'état politique » et non l'état prémoderne.

La forêt représentait et représente toujours, pour les communautés non modernisées, un lieu qui ne trouve pas ses sources dans la théorie de « donné » mais plutôt dans celle de « don » dont l'usage y tributaire se conforme au mode rituel -qui peut apparaitre non rationnel- mais qui conséquemment empêche la tendance manipulatrice de « *res* » dont les origines se alimentent le processus de la nominalisation spatiale. Les usages des forêts ne peuvent se transformer en droits d'usage -au sens moderne- car ces derniers ont pour effet non

seulement l'hybridation des structures et des pratiques sociales tributaires aux forêts au Maroc, en revanche ces usages, en tant que rites, ne fuissent pas la physicalité, par contre ils leurs donnent une dimension non contractuelle.

Par ailleurs, même si la politique forestière affirme une reconnaissance de la population comme partenaire dans l'économie forestière<sup>3</sup>, elle éclipse cependant sa volonté de la reconfiguration des espaces forestiers du statut foncier-environnement (Olivier & Catherine, 1997) en statut de simple foncier comme tout autre immeuble. Le traitement de la propriété qui s'ensuit s'est toujours développé dans un rapport circonstancié au monopole de l'Etat des ressources forestières et à la théorie des biens en tant que « *res* » favorisant le dés-encastrement de l'économie du social. Ladite théorie et les pratiques qui en dérivent, qui ont engendré la précarité du lien social principalement dans les modernités occidentales, mettent en évidence les limites d'une telle perspectives (Larrère, 2002 ). L'exercice des droits d'usage dans les forêts marocaines s'est inscrit depuis le colonialisme dans une logique dont le développement traduit une hybridation de leur aspect normatif.

Inscrire les droits d'usage en tant qu'ils l'étaient avant le colonialisme dans le registre de la tradition juridique est une traduction déviée de ces droits en tant que catégorie incommensurable. Les usages ou bien les droits d'usages dans la pratique des pays comme le Maroc ne renvoie pas aux usages et aux droits d'usage de la littérature juridique romaine qui présente le background de la norme juridique moderne (Dardot & Laval, 2014).

Il apparaîtra alors que les droits d'usages ne sont pas une catégorie juridique conçu et construite par l'Etat, il s'agit d'une catégorie incommensurable autour duquel se structure les formations sociales. Dans cette optique, cette catégorie peut être le mieux comprise à l'aide du concept « Embodied » utilisé par Karl Polanyi pour décrire la grande transformation qu'a connue les sociétés contemporaines (Polanyi, 1983). L'économie était encastéré dans le social et non séparés. Autrement dit les activités économiques ne répondaient à la satisfaction des besoins matériels mais plutôt à des motivations sociales dont la conservation et la reproduction des statuts autochtones. Contrairement à l'ordre

économique moderne, la règle sociale régleme tous les aspects de la vie communautaire. L'usage de fait serait donc considéré dans cette perspective comme une des techniques de construction et de maintien de l'ordre communautaire. Ordre incommensurable avec celui de l'économie du marché.

Dans cette perspective, nous devons nous arrêter avant d'avancer des jugements de valeurs, lors de l'appréhension des droits d'usage, pour étudier et mettre en exergue la logique derrière la formation de tels ordres.

Le maintien de cet ordre économique des usages des forêts consiste à voir dans la normativité du simple « usage », une tentative de résistance à la logique mercantile et capitaliste. Cette normativité est l'une des matrices des règles communautaires où l'incommensurabilité de l'économique le conduit à répondre aussi bien à la satisfaction des besoins matériels et à des motivations sociales dont la conservation et la reproduction des statuts autochtones constituent l'arrière-plan. Telle est la raison des structures économiques du social (Bourdieu, 2000).

### **ESS et foresterie : Quelle formation.**

Au terme de ce qui précède, il paraît utile d'évoquer la question de l'économie sociale et solidaire en relation avec la formation dans le domaine forestier et dans les pratiques forestières.

A y regarder de près, l'économie sociale et solidaire au Maroc est perçu en tant que catégorie « *constituée de l'ensemble des activités économiques, marchandes, non marchandes, créatrices de valeur et d'emplois, assurées par des personnes morales de droit privé qui poursuivent l'intérêt collectif de leurs membres, de leurs bénéficiaires et/ou qui contribuent à l'intérêt général. Ces activités concernent notamment, la production, la transformation, la distribution, la commercialisation, le financement et la consommation de biens ou de services.* »<sup>4</sup>

---

<sup>4</sup> Article 1 du Projet de loi-cadre sur l'économie sociale et solidaire, Maroc 2016

Cette définition de l'ESS dont l'abstraction tend à dissocier cette catégorie de l'économie de toute particularité remettant en cause le pluralisme culturel, éclipse la volonté d'une construction juridique d'un nouveau objet incommensurable. En effet, la principale caractéristique de l'économie moderne réside dans le fait qu'elle est concomitante à l'émergence d'un nouveau objet politique qu'est l'Etat et qu'elle est son œuvre (Bourdieu, 2000).

Cette construction juridique de l'ESS au Maroc se heurte à la réalité des formations et des pratiques incommensurables comme les agdals et le nomadisme et autres ... dont l'organisation, la fonction les objectifs échappent à la régularité escomptée par le concept de rationalité.

Le juridisme constituerait une forme silencieuse de reconfiguration des formations incommensurables, une dimension de mise en transendance de l'objet sur la réalité sociale. C'est dans cette perspective que le projet de loi sur l'ESS reconnaît seulement les structures reconnues par les instances internationales visant la standardisation et l'uniformisation mondialisées des expériences néo-libérales. Cette vision de l'ESS procède du référentiel moderne où l'Objet et le Sujet constituent les deux axes.

Par ailleurs, la prolifération et l'extension inhérente aux structures juridiques n'est pas simplement un état de fait mais un fait d'expérience, la constitution des coopératives et des associations des aynats droits en est un témoin.

Cette nouvelle reconfiguration s'est traduite par une montée remarquable de l'effectif des coopératives à l'environ de 15 700 coopératives en 2014 (4 827 en 2004). On assiste à une rampe exponentielle du nombre d'associations arrivant à 117 000 en 2014 en comparaison avec 2009 où elles avoisinaient 45 000 et 30 000 associations en 1990.<sup>5</sup>

---

<sup>5</sup> Ministère de l'Intérieur, 2014 et HCP, 2011.



## *L'ESS et foresterie au Maroc*

Il serait intéressant dans ce stade d'examiner à ce propos les schèmes perceptifs dominant dans le domaine forestier au Maroc et la façon dont ils réfractent ce qui s'est élaboré pendant des siècles de manière spontanés hors le prisme de l'Etat.

Dans cette perspective, la forêt en tant qu'objet s'est inscrite sous le prisme de l'économique moderne comme espace d'approvisionnement pour le compte de la l'Etat propriétaire exclusif du domaine forestier<sup>6</sup>. La science et la norme juridique sont mobilisées pour cristalliser cette nouvelle perspective dans le réel. Dans cette optique la lutte contre les usages traditionnels, dont la nature n'est pas juridique, fut déclenchée par le service forestier installé en 1914.

L'organisation des exploitations des forets et de ses produits fut l'une des priorités de l'administration forestière et ce dans l'objectif de soutenir et optimiser leur valorisation. Depuis 1976, une grande partie de cette valorisation est allouée à la population rurale avoisinante aux espaces forestiers. Considérée dès lors le premier maillon de la chaine de valeur forestière.<sup>7</sup>

Le processus de la modernisation des structures et formations sociales dans la perspective de la construction de l'objet, les coopératives forestières furent les structures substituants les formations de fait. D'où l'importance accordée à cette catégorie par l'administration forestière et le nombre important desdites coopératives œuvrant dans les filières forestières.

**Tableau 1: coopératives forestières au Maroc**

Secteurs d'activités	Nbr de coopératives enregistrées	Nombre d'adhérents	Nombre moyen d'adhérents par coopérative	Capital en (dh)	Capital par coopérative	Capital par adhérent
Coopératives forestières	214	9 068	45	8 657 038	40 452	955
Argan	285	7 198	24	2 293 426	8 047	319
PAM	128	2 858	22	3 306 718	25 834	1 157

Source : <http://www.odco.gov.ma> (2014)

<sup>6</sup> Dahir du 10 octobre 1917 relatif à la conservation et l'exploitation des forêts.

<sup>7</sup> [www.eauxetforets.gov.ma](http://www.eauxetforets.gov.ma) page consultée mars 2017.

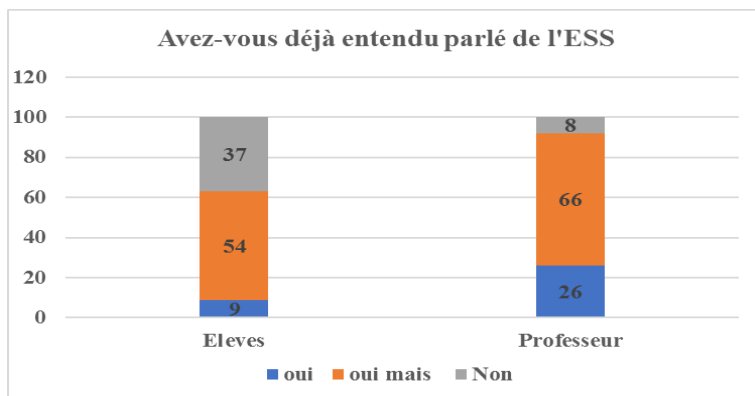
## *L'ESS et La formation forestière*

Comme déjà mentionné au niveau de la méthodologie, une enquête auprès des segments du processus de la formation au niveau des deux écoles de formation forestières au Maroc se présente comme outil d'appréhension de l'ESS dans le processus de la formation forestière.

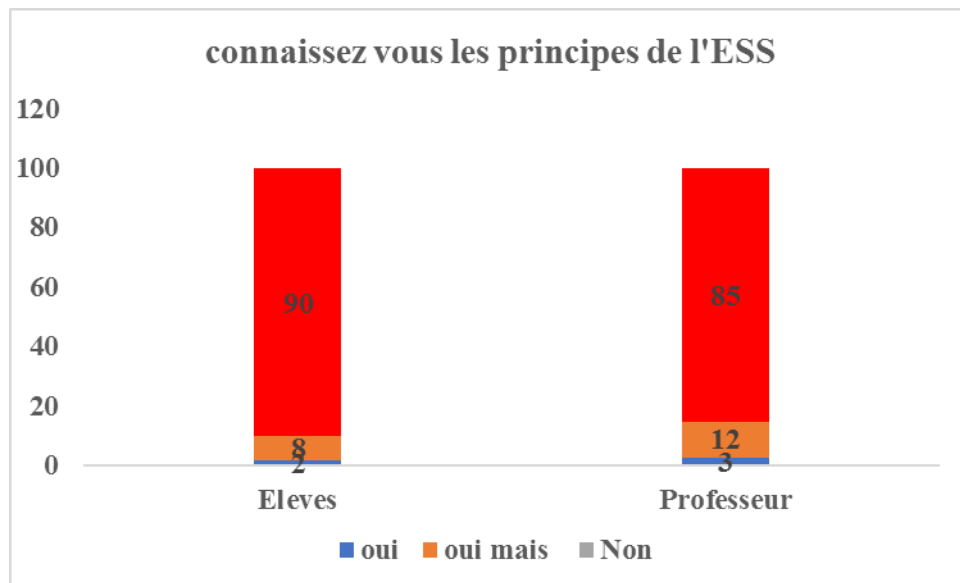
Le discours tenu par l'ensemble des interviewés est celui des instances publiques qui ont réussi à imposer leur vision de l'ESS comme la seule légitime. Il s'agit d'un processus de juridisme de la réalité sociale en tant que construction volontaire d'un objet en rupture avec l'actuel. Structurer le rapport avec la forêt tout en légitimant qu'un seul type de rapport qu'est de nature juridique tout évitant que ce rapport ne soit contaminé par des modèles incommensurables. Tel est l'objectif de plusieurs mécanismes adoptés par l'administration forestière au Maroc depuis 1976. La qualité d'ayant-droit est une condition sine qua non dans le processus de l'institution des coopératives forestières.

Le concept de l'ESS semble peu connu par la population interviewée, l'approche qualitative confirme d'une manière considérable la mauvaise connaissance que les élèves ont de l'ESS. En effet, 54 % des élèves interviewés ont une vision très floue de l'ESS et pour 37% elle est sans objet. Cette fausse appréhension trouve son explication dans la contradiction perçue entre le concept économie d'une part et les attributs sociale et solidaire de l'autre part.

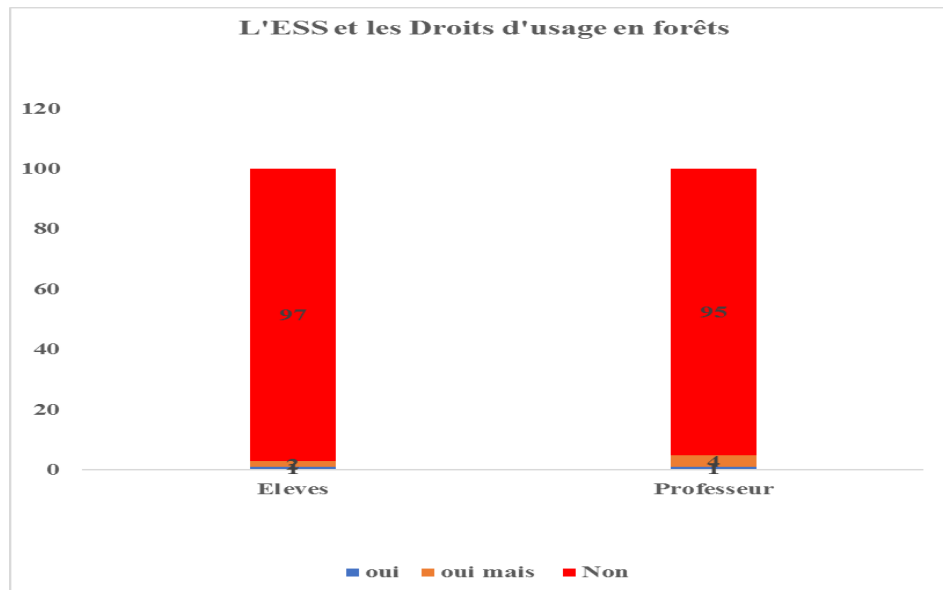
**Figure 1: Résultat de l'enquête concernant le concept de l'ESS**



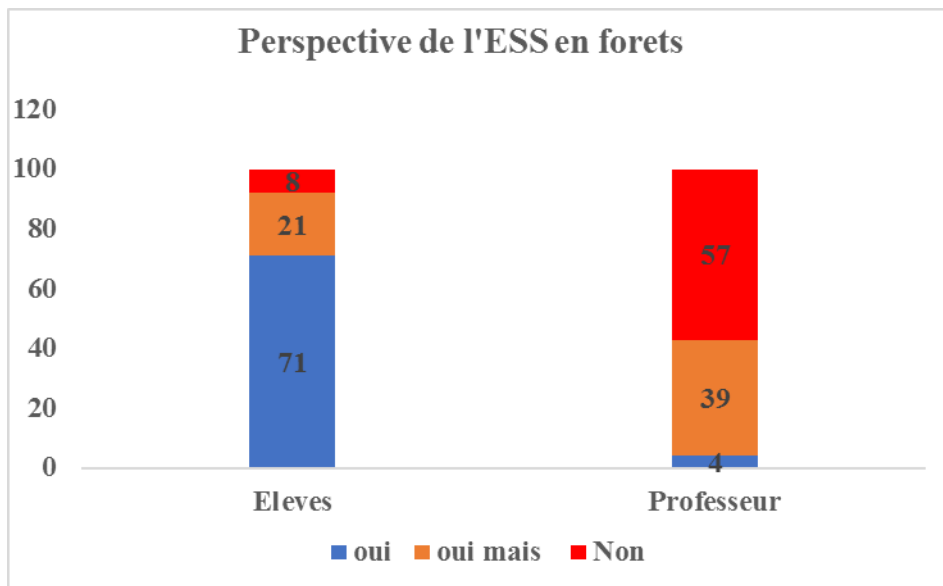
Les principes de l'ESS sont nullement connus par 90% des élèves interviewés et par 85% des professeurs. Cependant une fois ils sont informés de ces principes et de son état des lieux dans le contexte forestier au Maroc, l'ESS est perçue tant que nouveau relais de croissance.



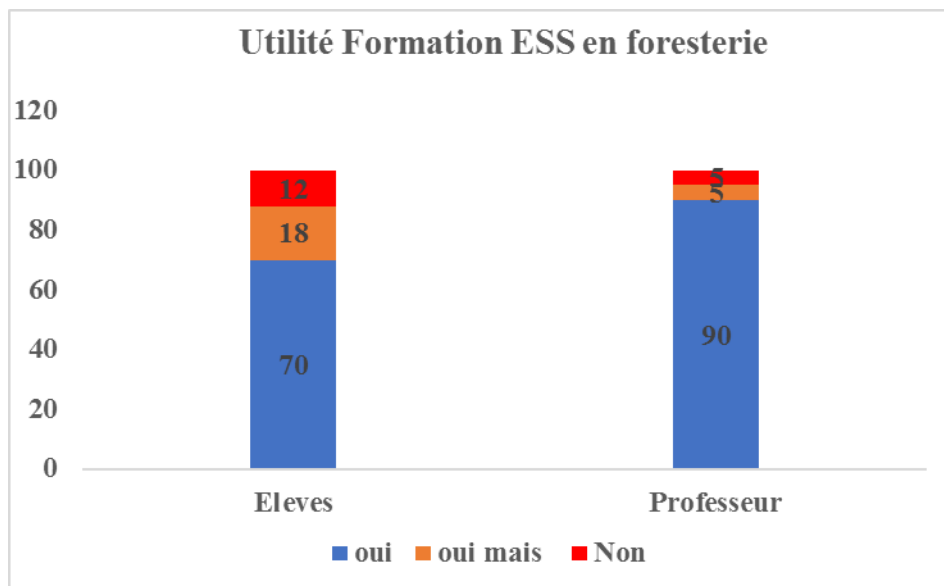
Quant au lien entre les droits d'usage en forêts marocaines avec l'ESS, il semble que la perception des élèves et celle de professeurs développe un lien dans le sens qu'il faut organiser la population usagères dans les organisations de l'ESS afin de rationaliser les pratiques relatives à ces droits notamment le parcours...



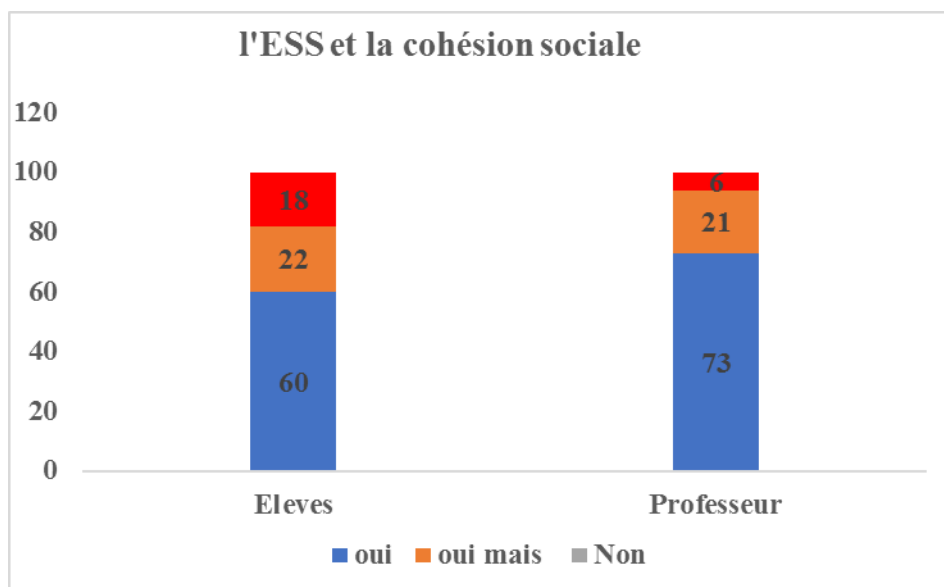
En effet, dans cette optique que les perspectives de l'ESS en forêts se présentent prometteuses pour la majorité des interviewés à conditions, d'une part, que les ressources forestières soient réappropriées par toutes les parties prenantes.



Et de l'autre part que, la formation en ESS soit considérablement intégrée dans le cursus de la formation forestière.



Par ailleurs, non seulement l'ESS sociale favorisera la réappropriation des ressources forestières par l'ensemble des parties prenantes mais elle se présente comme levier de la cohésion sociale autour de ces ressources.



## Conclusion.

En termes de conclusion, la dynamique enregistrée au sujet des structures de l'ESS dans le secteur forestier caractérise une refonte autour des ressources forestières. Le nombre de coopératives forestières et des associations des ayants droits est en croissance continue.

L'impact de cette restructuration de l'espace forestier par rapport à l'ensemble des caractéristiques du territoire est à évaluer non seulement en considérant l'amélioration des revenus de la population, mais en y ajoutant d'autres indicateurs composites mesurant les formes d'exclusion sociales d'une part et la capacité de cette économie de reproduire les formations sociales incommensurables.

La reconnaissance des savoirs locaux et des modes de vie y tributaire est une condition sine qua non pour impulser les dynamiques autour des ressources forestières (Benchekroun 2017). Tel est le point focal sur lequel la formation en ESS devrait formaliser et développer son contenu.

## Bibliographie

- Agamben, G. (2007). *Qu'est-ce qu'un dispositif ? traduit de l'italien par Martin Rueff*. Paris: Payot & Rivages.
- Bourdieu, P. (2000). *Les structures sociales de l'économie*. Paris: Seuil.
- Dardot, P., & Laval, C. (2014). *Commun. Essai sur la révolution au XXIème siècle*. Paris: La Découverte.
- Duez, P. (2007). De l'ancienne à la nouvelle économie sociale: la reconstitution du concept d'économie sociale. Dans H. Zaoul, *Economie solidaire et développement local : Vers une démocratie de proximité* (pp. 95-124). Harmattan.
- Feyerabend, P. (1979). *Contre la méthode : Esquisse d'une théorie anarchiste de la connaissance*. Paris: Le Seuil.
- Foucault, M. (2004). *Sécurité territoire et population*. Paris: Gallimard/Seuil (Collection « Hautes Études »).
- Larrère, R. (2002 ). Les fonctions sociales de la forêt. *Ingénieries*, 63-69.
- Marghadi, S. (2009). *Intégration des méthodes d'aide à la décision dans l'aménagement multifonctionnel des forêts au Maroc*. Bruxel, Belgique: UCL.
- Nancy, J. L. (2002). *A l'écoute*. Paris: Galilé.
- Olivier, B., & Catherine, B. (1997). *Le foncier-environnement: fondements juridico-institutionnels pour une gestion viable des ressources naturelles renouvelables au Sahel*. Rome: Ed. FAO, Col. « Etudes législatives » n°60.
- Pickstock, C. (1997). *After Writing: On the Liturgical Cosummation of Philosophy*. Wiley.
- Pierre Bourdœu, Jean-Claude Chamboredon, Jean-Claude Passeron. (1968). , *Le métier de sociologue*. Paris: Mouton/Bordas (École Pratique des Hautes Études, VIe section, coll. Les textes sociologiques, n° 1).

- Polanyi, K. (1983). *La Grande Transformation, Aux origines politiques et économiques de notre temps*. Paris: Gallimard.
- Supiot, A. (2005). *Homo Juridicus: essai sur la fonction anthropologique du droit*. Seuil.
- Tozy, M., & Mahdi, M. (1990). Aspect communautaire dans l'Atlas marocain. *Droit et société*, pp. 219-227.
- White, L. (1967). *The Historical Roots of Our Ecologic Crisis*. Science.
- Zaoual, H. (1999). L'économie peut-elle être solidaire et plurielle? (Cogito sur le « pluralisme économique »). *L'économie solidaire et plurielle: l'emploi en question*. Perpignan: Université de Perpignan.